



Avis de publication

Concerne: PAP «Rue de Luxembourg 2» à Rollingen

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30bis, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 7 mars 2022 la conformité du projet d'aménagement particulier susmentionné avec le plan d'aménagement général en vigueur.

Le dossier du projet d'aménagement particulier présenté par le bureau Pact S.à r.l. de Grevenmacher pour le compte de la société JMS Promotions de Tuntange concernant une modification du projet d'aménagement particulier n° 16838/45C et 17661/45C sur des fonds sis dans la section E de Rollingen, inscrits au cadastre sous les numéros 196/3031, 232/3037, 232/3038, 232/3039 et 232/3140 au lieu-dit «Rue de Luxembourg» restera déposé pendant 30 (trente) jours, à savoir du 15 mars au 14 avril 2022 inclus dans l'annexe de la mairie (château) à Mersch au service technique où le public pourra en prendre connaissance.

Le projet en question est également publié sous forme électronique sur le site: <http://www.mersch.lu>

Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, à peine de forclusion.

Mersch, le 15 mars 2022
pour le collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire, le bourgmestre,